



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er février 2021

Numéro 188

La laïcité, condition première de l'école inclusive

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 a posé les fondements de l'**école inclusive** en ces termes : « *Le service public reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans distinction.* ». Rappelons ici la motion que nous avons adoptée lors de notre Congrès de juin 2018 au Kremlin Bicêtre pour revendiquer une « *école, lieu d'éducation des enfants en situation de handicap* ».

Ainsi, l'école inclusive a pour objectif de **donner accès** à toutes et à tous dans des conditions favorables pour tenir compte de la diversité des besoins des élèves.

Depuis bien des années, notre Fédération et celle de l'APAJH mènent des actions communes au niveau national pour améliorer, dans l'école, l'accueil des enfants en situation de handicap. Notons, en particulier, cette enquête conduite ensemble en 1994 sur l'accueil des enfants handicapés en maternelle, dont les résultats furent publiés dans le Délégué de décembre 1995.

La force du partenariat pérenne signé le 21 janvier 2021 entre les DDEN et l'APAJH permettra d'élaborer des outils communs et de conduire des actions au plus près des besoins, afin que chacun puisse exercer son droit fondamental à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, dans un parcours scolaire continu et adapté. Rien n'est définitivement acquis et nous devons, DDEN et APAJH, continuer à conquérir et défendre les droits pour la dignité et pour améliorer les conditions d'accès des élèves en situation de handicap. Rappelons que cette rentrée de septembre 2020 a été, encore une fois, difficile pour les élèves en situation de handicap au regard des conditions particulières de la crise sanitaire.

Par nature, l'école publique est une structure inclusive qui, par son caractère propre laïque, n'exclut personne et met en place des dispositifs adaptés pour tous, selon les besoins des citoyennes et citoyens en devenir. En effet, les personnes en situation de handicap sont nos égaux en citoyenneté. La charte de la laïcité à l'école est rendue accessible à toutes et tous dans un remarquable outil élaboré par l'APAJH. L'école inclusive et la scolarisation des élèves en situation de handicap garantit la dignité de toutes et tous. C'est une opportunité pour l'école, afin de faire évoluer les pratiques vers la différenciation pédagogique, à même de prendre en compte la singularité de chaque élève et le rythme des apprentissages. Les dispositifs mis en place pour les élèves en situation de handicap vont en effet bénéficier à tous les élèves, et notamment aux plus fragiles.

L'égalité des chances - disions-nous dans notre motion de 2018 - est encore loin d'être réalisée et la scolarisation des enfants en situation de handicap est inséparable de notre démarche laïque pour construire une société plus juste.

Eddy Khaldi
28 janvier 2021



SOMMAIRE

+ Enquête nationale COVID-19 de la Fédération des DDEN

+ ANATEEP : Transfert de compétence « Transport » aux communautés de communes.

+ Convention de partenariat Fédération des DDEN et la Fédération des APAJH

+ Appel pour des "États généraux de l'éducation" et la construction d'une "école commune"

+ Taille des classes : réponses de la DEPP

+ Défendons l'École maternelle : les DDEN sont signataires de cette tribune

+ Instruction en famille : réforme repoussée d'un an par les députés

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



Une information qui peut vous être utile :

Transfert de compétences pour les Communautés de Communes

Cette note entend apporter quelques précisions utiles face aux nombreuses questions pratiques (voire quelques rumeurs infondées) concernant la prise de compétence « mobilités » éventuelle des Communautés de Communes (CC) avant le 1er mars 2021. Elle complète :

- la note de synthèse publiée par le ministère chargé des transports et mise en ligne sur notre site www.anateep.fr
Les éléments qui suivent ont été validés par le ministère chargé des transports.

Lorsque l'on se place dans le cadre d'une CC qui souhaite prendre la compétence AOM, elle a une alternative : soit elle demande le transfert des services intra-communautaires de la Région (d'un bloc : lignes régulières (SRO), scolaires (SATPS) et à la demande (TAD) intégralement incluses dans son ressort territorial), soit elle ne demande pas le transfert.

Dans le cas où la communauté de communes nouvellement AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité ne demande pas le transfert "en bloc" des services SRO (Services Réguliers Ordinaires), Services à Titre Principal Scolaires (SATPS) et Transport à la Demande (TAD) intégralement incluses dans son ressort territorial (art. L. 3111-5 du code des transports), elle a la possibilité de le faire plus tard, et le fait qu'elle mentionne une non-reprise de ces lignes dans sa délibération de prise de compétence (mention qui n'est d'ailleurs pas nécessaire en droit en cas de non-reprise des lignes régionales selon la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), mais qui a le mérite d'apporter de la clarté) ne l'empêche pas de la faire plus tard, via une nouvelle délibération.

Concernant les **évolutions ultérieures des lignes régionales**, la procédure est bien précisée aux pages 2 et 3 de la note de la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer) évoquée plus haut (cas 1, hypothèse A) :

- La région reste l'autorité en charge de la **mise en place de nouvelles lignes** scolaires, régulières ou à la demande ou **de l'évolution des lignes** existantes.
- La région reste responsable de l'exécution des SRO, des SATPS et des TAD intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes, que la région organisait précédemment.
- La région continue à organiser ces services. Elle peut reprendre des marchés quand ceux-ci s'achèvent. Dans ce cadre, ces services sont assimilés à des dessertes locales et la région informe la CC AOM de toute modification.

Tant que la CC AOM n'a pas décidé de demander le transfert des services régionaux intégralement effectués par la région sur son ressort territorial, les modalités d'action de la CC sont les suivantes :

- En matière de services réguliers, à la demande, la CC pourra organiser de tels services, qui constitueront **une offre complémentaire** aux offres de la région.

Service assistance-conseils : note EB du 18 janvier 2021

- En matière de transport scolaire, la spécificité de ce service conduit à traduire la poursuite de l'organisation des services par la région par la poursuite de la prise en charge des élèves, quand bien même les circuits devraient évoluer du fait de nouveaux élèves ou de nouvelle offre scolaire. Il ne serait pas envisageable de prévoir un découpage avec une prise en charge d'élèves « historiques » par la région, les nouveaux élèves relevant de la responsabilité de l'AOM. En poursuivant son service, la région continue d'être responsable du transport scolaire et de son fonctionnement.

Remarque : cette spécificité dans le traitement des services scolaires répond très précisément aux craintes exprimées il y a quelques mois par l'**ANATEEP** sur les risques d'une prise de compétences « à la carte ».

Cette spécificité reconnue aux transports d'élèves nous apparaît fort utile pour éviter des transports scolaires peu cohérents, morcelés, dans les territoires... ce qui aurait nécessairement conduit à une moindre qualité de service... et une moindre lisibilité pour les familles. Ainsi, il ne peut y avoir qu'une autorité organisatrice de premier rang (AO1) pour les services scolaires.

Les Fédérations des DDEN et de l'APAJH signent une convention de partenariat

Les DDEN sont impliqués depuis longtemps dans le problème des enfants porteurs de handicap et qui ne sont pas égaux en droit en matière de scolarité. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis l'avancée de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans l'école de tous. Mais nous sommes encore loin du compte et ce dossier reste ouvert dans toutes les Unions. Au congrès de 2018, les DDEN ont voté une motion dont nous rappelons ci-dessous les revendications exprimées :

L'école, lieu d'éducation des enfants en situation de handicap

- Les DDEN rappellent que chaque enfant a sa place dans l'école de la République.
- Les DDEN rappellent que les enfants, qu'ils soient en situation de handicap, malades ou avec des troubles qui les placent en grande difficulté scolaire, ne doivent pas être oubliés par l'État. Chaque enfant a le droit à une place en classe ordinaire, en classe adaptée ou en établissement spécialisé conforme à ses besoins et en fonction de la nature et du degré de son handicap.
- Les DDEN rappellent que l'école peut et doit s'adapter à la diversité des handicaps et que c'est à l'État d'assurer un minimum de formation pour tous les enseignants et pas seulement à ceux relevant des options de l'enseignement spécialisé.
- Les DDEN demandent que soit créé un vrai métier d'assistant de scolarisation. Ce qui a été possible pour le métier d'ATSEM doit l'être aussi pour les AVS. (AESH maintenant)
- Les DDEN demandent le maintien et l'extension des RASED dans les écoles
- Les DDEN souhaitent qu'un plan ambitieux de créations de structures médico-éducatives et de centres de soins soit entrepris rapidement afin que chaque enfant puisse avoir l'aide à laquelle il a droit si l'intégration en milieu ordinaire n'est pas possible. Lors d'ouverture d'ULIS école, les Pôles ressources de circonscription doivent pleinement remplir leur rôle.
- Les DDEN demandent que les décisions des MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) soient respectées (AVS, scolarisation, accueil en IME...) et que le nombre d'enseignants référents, qui élaborent les dossiers des enfants, soit augmenté afin que les MDPH puissent répondre dans des délais légaux et

raisonnables afin de ne pas mettre en difficulté les jeunes élèves, les parents et toute l'institution scolaire.

- Les DDEN demandent que l'éducation à toutes les différences soit dispensée dans les programmes EMC (Enseignement Moral et Civique). L'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, commence par l'Éducation.

L'inclusion scolaire en milieu ordinaire n'est pas une idéologie doctrinaire, mais une action éducative, un état d'esprit, et doit être un engagement permanent. L'égalité des chances énoncée dans le titre de la loi est encore loin d'être réalisée et la scolarisation des enfants en situation de handicap est inséparable de notre démarche laïque pour construire une société plus juste.

Les démarches des DDEN et de l'APAJH se traduisent aujourd'hui par la signature d'une convention de partenariat visant à rapprocher les DDEN et les membres de l'APAJH notamment dans les départements et à envisager des actions communes. Le texte intégral de la convention est sur le site de la Fédération. [Signature de la convention DDEN / APAJH – photos | Fédération DDEN \(dden-fed.org\)](#)

La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée en 2018 par le Ministère de l'Éducation nationale.

<https://www.apajh.org/charte-de-la-laicite-a-ecole-rendue-accessible-a-tous/>



Un appel pour des "États généraux de l'éducation" et la construction d'une "école commune"

LAÏCITÉ
= LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

Une centaine de personnalités, enseignants, chercheurs, syndicalistes, écrivains lancent un appel "pour des états généraux de l'éducation". Les signataires estiment que la politique scolaire est "incapable de rendre effective l'égalité de réussite qu'elle promet". Ils dénoncent "l'insuffisance des moyens du service public", le soutien à l'école privée, "l'appui aux startups de l'éducation comme aux grands groupes internationaux pour développer des actions de soutien scolaire, d'orientation, d'accompagnement des apprentissages, la délégation de la formation professionnelle aux entreprises privées aux dépens des lycées professionnels publics".

Ils ajoutent que "depuis mars dernier, Jean-Michel Blanquer a cherché à instrumentaliser la crise" pour accélérer ses réformes. Ils plaident à l'inverse pour "une école publique qui transmette à tous les élèves une culture commune", ce qui suppose "de faire avancer en même temps le projet d'une République sociale et démocratique".

Ils proposent **des États généraux de l'éducation** qui permettent "d'analyser le présent" et "de poursuivre la réflexion déjà largement engagée pour construire une école commune réellement émancipatrice et démocratisante", ce qui "passe par un processus d'élaboration démocratique, par des débats sur tout le territoire entre février et septembre prochain, permettant à chacun de donner son avis" et de s'interroger, "À quoi sert l'école ? Doit-elle conforter chacun dans ses goûts (...) ou au contraire permettre à toutes et tous de (...) s'approprier une culture commune ? Comment construire l'action éducative des collectivités locales pour qu'elle n'affaiblisse pas le service public national ? Comment penser la nécessaire augmentation du temps scolaire (...) ?"

Les signataires appellent à mener "les débats jusqu'au bout, sans chercher le consensus à tout prix, mais sans (s') enfermer non plus dans des oppositions partisans (...). Il s'agit de proposer au pays des perspectives de transformation du système d'enseignement qui répondent simultanément aux besoins de la société et aux questions que nous posent les nouvelles générations, des plus désespérées aux plus mobilisées."

Taille des classes : la DEPP affirme que les autres niveaux n'ont pas fait les frais des dédoublements

"À la rentrée 2020, la taille des classes du premier degré continue de diminuer, que ce soit dans les écoles publiques ou privées sous contrat, et dans les classes de niveau préélémentaire ou élémentaire" et les mesures de dédoublement des classes de CP, CE1, et certaines grandes sections de maternelle "n'ont pas retiré de moyens aux autres niveaux et n'ont pas été réalisées aux dépens des écoles rurales ou urbaines hors éducation prioritaire, dont le nombre d'élèves par classe diminue également", affirme la DEPP.

Le service statistique de l'Éducation nationale calcule que cette année, les classes de maternelle des écoles publiques "accueillent en moyenne 23 élèves, et celles de niveau élémentaire (du CP au CM2) 21,5 élèves. Dans les écoles privées sous contrat, ces classes sont plus chargées, avec respectivement 24,9 et 24,6 élèves en moyenne."

La DEPP ajoute qu' "en éducation prioritaire, la taille des classes diminue quel que soit le niveau" et, en ce qui concerne les écoles "implantées dans des communes rurales", elles "ne semblent pas avoir été désavantagées par les mesures pour l'éducation prioritaire", mais "la légère réduction du nombre d'élèves par classe s'explique par la conjoncture démographique", puisque ces écoles rurales ont perdu en 5 ans 47 000 élèves de niveau préélémentaire et 31 000 élèves de niveau élémentaire.

La note d'information précise que, sur l'ensemble des écoles publiques et privées sous contrat, 36 % des classes accueillant des élèves de grande section, 17 % des classes accueillant des élèves de CP et 25 % des classes de CE1 comptent plus de 24 élèves.

La note d'information :

<https://www.education.gouv.fr/dans-le-premier-degre-la-diminution-de-la-taille-des-classes-se-poursuit-la-rentree-2020-308994>

La Fédération des DDEN est signataire de cette tribune : défendons l'école maternelle !

Nous sommes enseignantes et enseignants de l'école maternelle, ATSEM, parents d'élèves, chercheur-es, militantes et militants de syndicats enseignants, d'associations complémentaires de l'école, de mouvements pédagogiques. Nous faisons vivre l'école maternelle... et pourtant notre expertise n'a pas été jugée digne d'intérêt par le conseil supérieur des programmes (CSP) qui, sur instruction du ministre, propose une réorientation profonde du programme de la maternelle transformant ses missions jusqu'à les réduire à la seule préparation du CP et à ses tests d'entrée. Cette rupture avec l'équilibre trouvé en 2015 autour du triptyque « accueil, éducation, préparation à la scolarité future » dessine le portrait d'une maternelle où l'importation brutale de contenus inspirés d'une certaine vision de l'école élémentaire et recentrés sur les seuls « fondamentaux » ne peut que nuire au bien-être et aux apprentissages des jeunes enfants, en particulier des plus éloignés de la culture scolaire.

Le programme de 2015 avait été plébiscité et approprié par les équipes pédagogiques. Toutes se retrouvent dans le projet d'une école maternelle accueillante, bienveillante, exigeante où la place centrale du langage et le rôle du jeu comme l'une des entrées dans les apprentissages ont été réinstaurés. Une école, soucieuse du développement de l'enfant dans toutes ses dimensions : langagières, cognitives, sociales, affectives, physiques, artistiques... Une école attentive aux progrès et réussites de chaque élève, aux objectifs communs ambitieux, mais avec le respect des

différences de rythmes et de développement si prégnantes chez les plus jeunes, sans mise en compétition, ni culte de la performance.

Cette école est caricaturée et accusée de ne pas préparer suffisamment aux évaluations standardisées d'entrée au CP. Il est vrai que ces tests fondés sur une conception appauvrie de la lecture et des mathématiques, réalisés en format papier-crayon et instaurant des normes arbitraires sans rapport avec le programme en vigueur sont éloignés de ses objectifs actuels et de la richesse des apprentissages menés dans tous les domaines. Une richesse qui a valu à la maternelle la confiance sans faille des familles, bien avant que l'instruction à trois ans soit rendue obligatoire, cette dernière servant aujourd'hui de prétexte à la révision du programme, alors qu'elle a surtout permis un financement des écoles privées par les collectivités territoriales.

Absence de consultation, volonté de mainmise sur l'école, reprise sans condition du projet ministériel de resserrement de l'école sur les « fondamentaux » étriqués... témoignent que l'élève est perçu comme un perroquet docile. Le service public d'éducation, réduit dans ses missions, ne formerait plus à une citoyenneté éclairée.

Cette ré-orientation aboutirait à des propositions qui confinent à l'absurde : instruire les élèves de trois ans à l'organisation grammaticale de la phrase ou à la phonologie (relation entre les lettres et les sons) ... Comme si le langage pouvait se réduire à l'étude de la langue, avant même que d'être un moyen de communiquer et de penser le monde, comme si la priorité n'était

pas de mettre en confiance tous les enfants pour qu'ils et elles osent s'exprimer et s'approprier les pratiques langagières de l'école.

De même, sous prétexte que la connaissance des nombres de 1 à 20 est difficile pour beaucoup d'élèves au CP, il faudrait obtenir des élèves de la Grande Section le comptage jusqu'à 100, de 10 en 10... Comme si rapprocher l'obstacle permettait de le franchir plus facilement ! Exercices systématiques de transformation de phrases, cahier de mots, carnet d'expériences scientifiques... comme si reproduire les formes scolaires de l'élémentaire permettait la réussite de toutes et tous, quand la recherche démontre que « faire trop vite, trop tôt » génère l'échec, en particulier des élèves issus des classes populaires !

La mesure systématique de compétences en fin d'école maternelle cantonnerait les enseignements à des séances répétées d'entraînement à des techniques puis à un « bachotage » pour préparer les tests en CP. Comment cette note du conseil supérieur des programmes qui évoque une évaluation standardisée des élèves non seulement en fin de Grande Section mais également dès trois ans peut-elle prétendre prendre en compte le bien-être du jeune enfant découvrant l'école ?

Les contenus proposés et la performance précoce induite font de la bienveillance une injonction paradoxale intenable pour les personnels enseignants.

De plus, l'idée d'apprendre ensemble disparaît et c'est au contraire un renforcement de l'individualisation qui se profile, renvoyant chaque enfant, chaque

élève à lui-même, ses pré-requis et son adaptation anticipée à une forme scolaire empruntée à l'école élémentaire. Ainsi, par exemple, le jeu est vidé de sa composante sociale, et est sommé de se mettre au service exclusif d'apprentissages « sérieux ». Est-ce ainsi que peut se construire l'école du plaisir et du goût d'apprendre ensemble ?

Nous refusons fermement cette école qui soumet les plus jeunes enfants et leurs familles à la pression du résultat dès l'entrée en Petite Section. Quitte à faire assumer au seul apprenant et à sa famille la responsabilité d'une inadaptation à une norme scolaire renforcée et uniformément imposée à toutes et tous, le plus tôt possible.

Nous refusons cette école de la perte de sens des savoirs, de la performance précoce à tout crin, qui tourne le dos à la spécificité de l'école maternelle française. C'est en étant soucieuse de faire grandir les enfants qu'elle accueille, en explorant à l'égal tous les champs d'apprentissage, en multipliant les découvertes, les expériences de l'échange, de l'esprit et du corps, en construisant un langage réflexif et des savoirs ambitieux, que l'école maternelle cultivera l'envie d'apprendre et contribuera à une émancipation future.

Nous refusons cette école où les équipes enseignantes ne seraient que des exécutantes sommées de « se conformer à des protocoles précis ». Enseigner est un métier de conception.

L'école maternelle que nous voulons porte une toute autre ambition. Elle suppose un investissement à la hauteur des besoins : des effectifs réduits dans toutes les classes, des locaux et du matériel adaptés pour favoriser accueil et apprentissages, la présence d'une ATSEM garantie

temps plein dans chaque classe, la reconstitution des Réseaux d'Aide Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED) et leur intervention dans toutes les écoles, à des fins de prévention... Cela implique également une formation initiale et continue d'ampleur et de qualité. Seul le maintien du programme de 2015 permet aux équipes pédagogiques de poursuivre en continuité les enseignements au cours des trois années du cycle d'une école maternelle, en préservant son identité.

Nous portons ainsi l'ambition d'une école maternelle œuvrant à former des élèves désireux d'apprendre et de comprendre le monde. Former des citoyennes et citoyens éclairés et critiques, oui, cela commence à l'école maternelle ! Nous portons ainsi l'ambition d'une école maternelle œuvrant à former des élèves désireux d'apprendre et de comprendre le monde. Former des citoyennes et citoyens éclairés et critiques, oui, cela commence à l'école maternelle !



Defenseurdesdroits

La Défenseure des droits

La Défenseure des Droits **Claire Hédon** souhaite associer les membres du Comité d'entente Protection de l'enfance à sa réflexion sur les initiatives annoncées en fin d'année dernière concernant la lutte contre les discriminations ainsi qu'à leur éventuelle mise en œuvre. Elle compte sur vos avis et propositions.

Le président de la République a annoncé le 4 décembre dernier **la création d'une plateforme nationale, téléphonique et en ligne, destinée à simplifier le signalement des discriminations et à permettre l'accompagnement et l'écoute des victimes, et ce dans tous les domaines, emploi, logement, éducation, santé, sport, contrôles d'identité...**

La Défenseure des droits est pressentie pour en avoir la pleine responsabilité. Il est urgent d'assurer une plus grande effectivité du droit au recours. Il est indispensable que les victimes soient accompagnées dans leurs démarches en vue d'être reconnues et rétablies dans leurs droits.

Elle affirme qu'au regard des compétences, de l'engagement et de la qualité de la collaboration, éprouvée lors des comités d'entente, il lui paraît indispensable que les membres soient associés à ce projet. La présence et la visibilité des associations sont une condition pour que cet outil améliore réellement l'accès aux droits de personnes qui, sans aide, renonceraient.

Le lancement de cette plateforme est prévu pour le **10 février**. Mais elle souhaite que le comité aille plus loin dans la mise en valeur des actions auprès de celles et ceux qui vous solliciteront. Vos avis et propositions seront très utiles pour permettre d'adapter le dispositif de la manière la plus pertinente.

Sara Lehberger chargée du comité d'entente Protection de l'enfance sera votre interlocutrice sur ce sujet.

sara.lehberger@defenseurdesdroits.fr : 01 53 29 22 29

Instruction en famille : la réforme repoussée d'un an par les députés

À ce jour, 1320 réponses ont été apportées sur l'enquête COVID-19 lancée par la Fédération des DDEN.

Continuez à contacter les écoles et à les interroger. Le lien informatique restera actif encore pendant 5 semaines.

Plus nous aurons de réponses, plus l'analyse que nous en ferons sera près de la réalité.

Pour remplir cette enquête sur Internet, communiquer ou suivre le lien <https://tinyurl.com/DDENCOVID19>



Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

**Mise en page
rédactionnelle :**
Bernard RACANIERE

Les députés de la commission qui examine le projet de loi "*confortant le respect des principes de la République*" ont achevé, vendredi 22 janvier, de voter les amendements relatifs à l'article 21 qui porte sur l'instruction en famille.

Les amendements adoptés prévoient notamment la nécessité qu'un "**projet éducatif**" justifie l'instruction en famille, l'attribution à tous les enfants **d'un identifiant national** et le report d'un an de la mise en œuvre des dispositions prévues par cet article.

C'est ainsi que l'alinéa 12, qui expose le 4ème motif d'autorisation devient "*L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le **projet éducatif**, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce cas, la demande d'autorisation comporte une présentation écrite du projet éducatif ainsi que les pièces justifiant de la capacité à assurer l'instruction en famille.*"

Selon l'exposé sommaire, il s'agit d' "*insister encore **sur la liberté d'enseignement reconnue par la Constitution** et la possibilité de ce choix par l'intégration de la mention 'projet éducatif' "*

Les députés ajoutent un alinéa : "***L'enfant instruit dans la famille est rattaché administrativement à une circonscription** ou à un établissement d'enseignement scolaire public désigné par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation*", avec attribution d'un Identifiant national élève à l'enfant "*facilitant le suivi, par les services académiques, des enfants instruits dans la famille et le recensement, par les maires, des enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans leur commune*". Un second alinéa précise : "*L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut convoquer les responsables de l'enfant à un entretien afin d'**apprécier la situation de l'enfant et de sa famille** et de vérifier leur capacité à assurer l'instruction en famille.*"

Création "*de **cellule de prévention de l'évitement scolaire dans chaque département**, associant notamment les services départementaux de l'éducation nationale, les services du Conseil départemental, la caisse d'allocations familiales, la préfecture de département et le ministère public.* »

À titre expérimental, il est mis en place, par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, **une journée pédagogique autour de la citoyenneté et des principes républicains** pour les enfants recevant une instruction à domicile.

A noter que le 8ème alinéa, qui prévoit que "*L'autorisation (de l'éducation en famille) ne peut être accordée que pour les motifs suivants, sans que puissent être invoquées les convictions politiques, philosophiques ou religieuses des personnes qui sont responsables de l'enfant*" n'est pas modifié.